



RÈGLEMENT SPORTIF PARTICULIER CHAMPIONNAT DE BRETAGNE U20

SAISON 2022 / 2023

ART 1 – RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX

La Ligue de Bretagne de Basket-ball organise sur son territoire un championnat de Bretagne Féminin et Masculin pour la catégorie **U20**.

Ces compétitions se déroulent conformément aux divers règlements de la FFBB (règlements généraux, règlement des salles et terrains, ...), de la Ligue Régionale (règlement sportif) et selon le présent règlement régissant les championnats Jeunes de la Ligue de Bretagne.

ART 2 – RÈGLES DE PARTICIPATION

1. Ces championnats sont ouverts aux Groupements sportifs, aux Unions et aux Coopérations Territoriales de Club affiliés à leur Comité Départemental, à la Ligue de Bretagne et à la FFBB, à jour de leurs cotisations.
2. Les déclarations d'Union et de Coopération Territoriale de Club (dossier de déclaration) doivent être jointes au dossier d'engagement ou de sélection pour les championnats jeunes.
3. Un Groupement sportif, une Union ne peut engager qu'une équipe par catégorie dans le championnat régional "jeunes". Un Groupement sportif participant à une Union ou une Coopération Territoriale peut être engagé dans un championnat de la même catégorie.
4. Une équipe 2 terminant 1^{ère} du championnat départemental peut accéder au championnat régional Honneur en 2^{ème} phase même si une équipe 1 est déjà engagée dans le championnat régional.
5. Les équipes d'Ententes ne sont pas autorisées en championnat régional jeunes.
6. Dans le cadre d'une CTC, la présence d'une équipe en Nom propre et d'une Inter-Equipe dont le club support est différent, pour une catégorie donnée, est possible mais déconseillée. Si c'est le cas, les règles de brulage et de personnalisation des effectifs devront être appliquées.
7. Les associations sportives ont l'obligation d'encadrer leurs équipes de « jeunes », lors des entraînements, rencontres officielles ou amicales à domicile ou à l'extérieur. Seule une personne majeure licenciée pourra assurer cet encadrement.

ART 3 – ENGAGEMENT ET QUALIFICATION SUR DOSSIER DES EQUIPES

1. ENGAGEMENT

Les Groupements sportifs, Unions ou Coopérations Territoriales de Clubs constituent un dossier de Pré-candidature qui fixe nominativement la composition de l'équipe (joueurs, entraîneur) et l'adressent à la Ligue et au Comité départemental concerné.

2. QUALIFICATION

Le 2^{ème} week-end de septembre : Chaque Comité Départemental organise un plateau départemental qualificatif suivant le règlement sportif de la Ligue.

Les 1^{er} et 2^{ème} de chaque Plateau Départemental sont obligatoirement qualifiés pour disputer le championnat régional.

Le 3^{ème} week-end de septembre : La ligue organise un plateau qualificatif avec les équipes classées suivantes aux plateaux départementaux.

Le nombre d'équipes est déterminé par l'ETR :

- CD 22 : 1 équipe
- CD 29 : 2 minimum ou 3 équipes
- CD 35 : 3 minimum ou 4 équipes
- CD 56 : 1 minimum ou 2 équipes

Soit pour un total de 7 à 9 équipes : 4 équipes qualifiées

ART 4 – LICENCES

1. Nombre de joueurs autorisés : 10 au plus dont :

- licences C ou AST ;
- Licence C1, C2 ou T ou C AST/C1, AST/C2 AST (hors CTC): 5 au maximum sur la feuille de marque ;
- le nombre de licences AST CTC autorisé est de 7 ;
- les licences AST ne sont délivrées qu'aux titulaires d'une licence C, C1, C2 ;
- le nombre de joueurs(euses) brûlé(e)s est de 5 dont 3 devront faire partie du club support.

2. Les licences **T** sont autorisées en cas de Coopération Territoriale de Club ou d'Union de Groupements sportifs.

ART 5 – DEROULEMENT DU CHAMPIONNATS U20

En septembre (1^{ère} phase) : 12 équipes en deux poules géographiques de 6.

En Janvier (2^{ème} phase) : Montée des champions départementaux.

Championnat de 16 équipes en quatre groupes de 4 :

- 2 Poules Elite : Les équipes classées 1, 2, 3 et 4 de chaque poule de la 1^{ère} phase
- 2 Poules Honneur : Les équipes classées 5 et 6 de chaque poule de la 1^{ère} phase et les équipes classées 1^{ères} de chaque championnat départemental

En Avril (phase finale) :

- Poules Elite : ½ Finales croisées entre les 1^{er} et 2^{ème} de chaque poule en Aller/Retour
→ Match de classement entre les 2 vaincus
→ Finale entre les 2 vainqueurs

Le vainqueur de la finale est déclaré Champion de Bretagne

- ½ Finales croisées entre les 3^{ème} et 4^{ème} de chaque poule en Aller/Retour
→ Match de classement entre les 2 vainqueurs
→ Match de classement entre les 2 vaincus

- Poules Honneur :
 - ½ Finales croisées entre les 1^{er} et 2^{ème} de chaque poule en Aller/Retour
 - Match de classement entre les 2 vainqueurs
 - Match de classement entre les 2 vaincus
 - ½ Finales croisées entre les 3^{ème} et 4^{ème} de chaque poule en Aller/Retour
 - Match de classement entre les 2 vainqueurs
 - Match de classement entre les 2 vaincus

Il n'y a pas d'équipe qualifiée pour la saison suivante.
Toutes les équipes devront participer aux plateaux d'avant saison.

ART 6 – HORAIRES DES RENCONTRES

1. Les horaires sont fixés par le Groupement sportif recevant, dans le respect des contraintes liées à l'âge des joueurs, à leurs impératifs d'horaires scolaires et aux jours imposés par la Ligue de Bretagne.

Les horaires doivent parvenir à la Commission Sportive Régionale et aux Groupements sportifs au moins 30 jours avant la rencontre.

2. En cas de non transmission de l'horaire dans les délais impartis, les horaires suivants seront imposés par défaut :

- Dimanche 10h30 ou dérogation si accord des 2 clubs.

Aucune dérogation ne sera admise, sauf pour les cas pouvant prouver la nécessité d'un changement d'horaire.

La Ligue se réserve le droit de contrôler le bien-fondé de la demande.

3. Tout changement d'horaire, sans accord de la commission sportive, sera sanctionné par : « rencontre perdue par pénalité pour les 2 clubs en présence ».

ART 7 – DUREE DES RENCONTRES

- 4 x 10 minutes décomptées

En cas de résultat nul à la fin du temps réglementaire, prolongations, jusqu'à l'obtention d'un résultat positif, d'une durée de : 5 minutes

ART 8 – BALLONS

- taille 7

ART 9 – CLASSEMENT

Voir article 62 des Règlements sportifs de la Ligue de Bretagne.

ART 10 – DISPOSITIONS RELATIVES AUX DIFFERENTS STATUTS

Statuts de l'entraîneur : Se référer au Statut Régional de l'Entraîneur pour les U20.

Charte de l'arbitrage : 1 arbitre ou un arbitre en formation pour la catégorie U20.

ART 11 -

Tous les cas non prévus au règlement seront tranchés par le Bureau Régional après avis des commissions compétentes, conformément aux règlements de la Ligue, de la FFBB, du code de jeu.